

Arrêté municipal AMT 26-DST-118

Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING PROMENADE SERGE JURET

Vide-greniers – Projet scolaire et solidaire En partenariat avec l'association AGORAé

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-117 portant permis de stationnement en faveur de trois (3) étudiantes, représentée par Madame OURANE Meissa, de l'Institut Universitaire de Technologie BUT 1 - gestion des entreprises et des administrations Angers-Cholet (campus de Belle-Beille) sise 4 boulevard de Lavoisier – 49100 ANGERS, en partenariat avec l'association AGORAé sise 1, rue Pierre Gaubert – 49000 ANGERS, pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'un vide-greniers organisé pour un projet scolaire et solidaire le **dimanche 26 avril 2026** ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement sur le parking situé promenade Serge Juret et ses proches abords pendant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 8h00 le vendredi 24 avril à 17h00 le lundi 27 avril 2026 inclus**, opérations de logistique comprises, la manifestation avec accueil du public se déroulant le **dimanche 26 avril 2026 de 8H00 à 18H00 environ**.

Article 2 – Dans le cadre du vide-greniers organisé pour un projet scolaire et solidaire par trois (3) étudiantes, représentée par Madame OURANE Meissa, de l'IUT Angers-Cholet en partenariat avec l'association AGORAé sur le parking promenade Serge Juret, le stationnement et la circulation sont réglementés ainsi qu'il suit :

- dès le début de la manifestation et sous l'entière responsabilité de l'organisateur, le parking est interdit à la circulation des véhicules et le site est dédié uniquement à l'installation des exposants sur le parking ;
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur doit réunir en un point unique les équipements mis à disposition par la ville, notamment les barrières, sans débordement sur la chaussée et sans gêne de quelque nature que ce soit pour la circulation piétonne ;
- aux extrémités du parking, les entrées sont close par l'organisateur au moyen de dispositifs de sécurité mobiles (barrières).

Article 3 – Toutes dispositions sont prises par l'organisateur pour garantir en permanence la sécurité de tous les usagers du domaine public et permettre aux services de secours et de sécurité publique d'accéder sans délai aux sites occupés, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver leur progression.

Article 4 – Les dispositifs de signalisation adaptés à la réglementation ci-dessus sont mis à disposition gracieusement par les services municipaux à l'organisateur qui doit en assurer la mise en place et le retrait conformément aux prescriptions émises par les services municipaux.

Article 5 – L'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation (extrémités du parking) doit être effectué par l'organisateur au moins sept (7) jours avant le début de la manifestation et au plus tard au début des opérations de logistique, de même que son retrait au plus tard le lundi 27 avril 2026.

Article 6 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est adressé de même qu'à l'organisateur.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 8 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Patrick BOISDRON


